

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 5 octobre 2017, à 11 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Une période de questions a été tenue conformément à la Loi.

1.1 Acceptation de l'avis de convocation

2017-10-343

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'avis de convocation tel qu'il a été soumis.

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017

2017-10-344

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.

Adoptée

3.1 Présentation du projet de règlement 2017-1368 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Chambly

Le maire, Me Denis Lavoie, présente le projet de règlement 2017-1368 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Chambly.

3.2 Avis de motion – Règlement 2017-1368 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Chambly

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1368 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Chambly.

3.3 Présentation du projet de règlement 2017-1369 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière

Le maire, Me Denis Lavoie, présente le projet de règlement 2017-1369 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière.

3.4 Avis de motion – Règlement 2017-1369 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1369 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière.

3.5 Présentation du projet de règlement 2017-1370 décrétant des mesures visant la mise en valeur et la conservation du patrimoine bâti résidentiel et l'instauration du programme Rénovation-Québec-Ville de Chambly

Le maire, Me Denis Lavoie, présente le projet de règlement 2017-1370 décrétant des mesures visant la mise en valeur et la conservation du patrimoine bâti résidentiel et l'instauration du programme Rénovation-Québec-Ville de Chambly.

3.6 Avis de motion – Règlement 2017-1370 décrétant des mesures visant la mise en valeur et la conservation du patrimoine bâti résidentiel et l'instauration du programme Rénovation-Québec-Ville de Chambly

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1370 décrétant des mesures visant la mise en valeur et la conservation du patrimoine bâti résidentiel et l'instauration du programme Rénovation-Québec-Ville de Chambly.

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants

2017-10-345

Considérant que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Laurence Choquet-Houle à la fonction d'inspecteur en bâtiments surnuméraire rétroactivement du 26 septembre 2017 jusqu'au plus tard le 19 décembre 2017 ou au retour du congé de maladie de l'employé remplacé.

Embauche de Valérie-Claude Potvin à la fonction de commis de bureau surnuméraire rétroactivement du 2 au 11 octobre 2017;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Retrait de Nathaly Tremblay de la banque de personnel patrouilleur.

Embauche de Maude Lefebvre à la fonction de surveillant d'installations - aréna pour le Service loisirs et culture en tant que personnel à la programmation rétroactivement au 3 septembre 2017.

Le salaire est fixé selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Adoptée

5.2 Renouvellement du contrat de l'assurance « décès – mutilation accidentels » au coût annuel de 3 606,63 \$

2017-10-346

Considérant que le contrat d'assurance collective des employés couvrant l'indemnité en cas de décès – mutilation accidentels est octroyé séparément des autres couvertures d'assurance collectives;

Considérant qu'une proposition-cadre à ce sujet a été signée en octobre 2016 et est présentement en vigueur;

Considérant que le contrat annuel auprès de la compagnie SSQ Groupe financier s'est renouvelé le 1^{er} octobre 2017;

Considérant que la compagnie SSQ Groupe financier a proposé de renouveler le contrat aux mêmes termes et conditions;

Considérant que le total de la facture provisionnelle pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 est de 4 527,36 \$ moins une prime d'ajustement de 1 218,53 \$ pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 auquel s'ajoute la taxe de 9% pour un total de 3 606,63 \$;

Considérant que le coût de cette prime est réparti entre la Ville et les employés sauf pour les pompiers où celle-ci est défrayée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal, suite au renouvellement du contrat pour la couverture « décès – mutilation accidentels » auprès de la compagnie SSQ Groupe financier pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, autorise un paiement total de 3 606,63 \$ incluant la prime 2017-2018, l'ajustement 2016-2017 et les taxes applicables.

Postes budgétaires : 02-161-00-260

Certificat de la trésorière : 2017-163

Adoptée

5.3 Nomination d'une magasinière au Service des travaux publics

2017-10-347

Considérant qu'un mouvement de personnel a été initié suite au départ à la retraite d'un employé régulier col bleu, et qu'un poste de magasinier au Service des travaux publics est vacant;

Considérant qu'un processus d'affichage interne conforme aux dispositions de la convention collective des employés cols bleus a été effectué;

Considérant que le poste vacant est attribué aux personnes salariées régulières selon l'ordre d'ancienneté, à moins qu'elles ne puissent accomplir l'ouvrage normal de la fonction;

Considérant qu'aucune personne répondant au critère précédent n'a postulé sur le poste;

Considérant qu'une personne salariée temporaire répond aux exigences du poste et que le directeur du Service des travaux publics recommande sa nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Jade Daignault à la fonction de magasinier au Service des travaux publics à compter du 10 octobre 2017.

Que madame Jade Daignault soit assujettie à une période d'initiation et d'essai d'une durée maximale de trente (30) jours de travail.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Postes budgétaires : 02-321-00-111

Certificat de la trésorière : 2017-164

Adoptée

5.4 **Signature du protocole d'entente temporaire avec les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu**

2017-10-348

Considérant que la Ville de Chambly peut conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à appliquer en tout ou en partie le règlement 2016-1332 concernant les animaux;

Considérant que la Ville a mis fin à l'entente avec la fondation Caramel le 25 août 2017;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite retenir des services animaliers temporaires, le temps de revoir ses besoins et analyser les offres de services présents sur le territoire;

Considérant l'offre des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu d'assurer un service temporaire à compter du 26 août jusqu'au 30 novembre 2017 pour un total de 40 610.66 \$ taxes incluses;

Considérant l'intention de la Ville de Chambly de rejoindre le niveau de service de qualité égale à l'ensemble des autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente relatif à la gestion animalière, aux opérations de la fourrière municipale et du contrôle animalier, en vertu du règlement 2016-1332 concernant les animaux, avec les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu. Le Maire, le directeur général, la greffière ou leurs remplaçants sont autorisés à signer l'entente.

Que le conseil municipal autorise le paiement de 40 610,66 \$ taxes incluses pour les services du 26 août 2017 au 30 novembre 2017.

Postes budgétaires : 02-321-00-459
Certificat de la trésorière : 2017-166

Adoptée

5.5 **Nomination d'un pompier à l'essai**

2017-10-349

Considérant qu'un pompier réserviste répondant aux attentes de son supérieur est disponible et que le directeur du Service d'incendie, M. Stéphane Dumberry, recommande sa nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Vincent Desalliers à la fonction de pompier à l'essai pour une période de douze mois ou deux cent vingt (220) heures travaillées à compter du 10 octobre 2017. Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des pompiers.

Postes budgétaires : 02-221-00-112
Certificat de la trésorière : 2017-167

Adoptée

5.6 **Demande de regroupement de l'Office municipal d'habitation de Chambly, l'Office municipal d'habitation de Richelieu et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Mathias au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

2017-10-350

Considérant que l'Office municipal d'habitation de Chambly, l'Office municipal d'habitation de Richelieu et l'Office municipal d'habitation de Saint-Mathias vont demander l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

Considérant que ces offices ont présenté, aux conseils municipaux de la Ville de Chambly, de la Ville de Richelieu et de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, un projet d'entente de regroupement des trois offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Considérant que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Considérant qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Chambly, de l'Office municipal d'habitation de Richelieu et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Mathias suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Adoptée

5.7 **Nomination de trois (3) membres siégeant à titre de représentants de la Ville de Chambly au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly**

2017-10-351

Considérant qu'il y a lieu de nommer trois (3) membres siégeant à titre de représentants de la Ville de Chambly au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly nomme trois (3) membres qui représenteront la Ville de Chambly au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly:

- Madame Sandra Bolduc
- Madame Paula Rodrigues
- Madame Denise Grégoire

Adoptée

6.1 **Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 6 au 28 septembre 2017**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 103404 à 103511 inclusivement et 103743 s'élève à 2 141 593,07 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 358 705,06 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 044,18 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 210 644,06 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2017-168

Adoptée

6.2 Approbation de la liste des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 3 octobre 2017

2017-10-352

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 3 octobre 2017 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 2 927 385,15 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 103512 à 103742 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise

Certificat de la trésorière : 2017-169

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2017

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2017.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 septembre 2017.

6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 177 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2017

2017-10-353

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 177 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-974	181 218 \$
2003-950	488 400 \$
2004-982	632 771 \$
2005-1001	695 511 \$
2005-992	663 184 \$
2008-1108	148 871 \$
2009-1130	628 520 \$
2009-1131	1 620 530 \$
2009-1154	5 900 \$
2010-1168	221 501 \$
2010-1174	1 308 336 \$
2011-1209	156 900 \$
2011-1209	189 000 \$
2011-1210	13 523 \$
99-885	206 773 \$
2004-969	344 700 \$
2004-969	442 700 \$
2016-1325	1 228 662 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-1108, 2009-1130, 2009-1131, 2009-1154, 2010-1168, 2010-1174, 2011-1209, 2004-969 et 2016-1325, la Ville de Chambly souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom du Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès du CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et du CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY
455, BOUL. BRASSARD
CHAMBLY, QC
J3L 4V6

Que en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-1108, 2009-1130, 2009-1131, 2009-1154, 2010-1168, 2010-1174, 2011-1209, 2004-969 et 2016-1325 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

6.6 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Date d'ouverture :	3 octobre 2017	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4244 %
Montant :	9 177 000 \$	Date d'émission :	18 octobre 2017

2017-10-354

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts numéros 2004-974, 2003-950, 2004-982, 2005-1001, 2005-992, 2008-1108, 2009-1130, 2009-1131, 2009-1154, 2010-1168, 2010-1174, 2011-1209, 2011-1210, 99-885, 2004-969 et 2016-1325, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Chambly a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 octobre 2017, au montant de 9 177 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98.93600	815 000 \$	1.80%	2018	2.70059%
		836 000 \$	2.00%	2019	
		859 000 \$	2.15%	2020	
		881 000 \$	2.35%	2021	
		5 786 000\$	2.50%	2022	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. SCOTIA CAPITAUX INC.	98.87410	815 000 \$	1.75%	2018	2.70745%
		836 000 \$	2.00%	2019	
		859 000 \$	2.10%	2020	
		881 000 \$	2.30%	2021	
		5 786 000\$	2.50%	2022	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98.70200	815 000 \$	1.80%	2018	2.71058%
		836 000 \$	2.00%	2019	
		859 000 \$	2.10%	2020	
		881 000 \$	2.25%	2021	
		5 786 000\$	2.45%	2022	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98.84400	815 000 \$	1.70%	2018	2.72252%
		836 000 \$	2.00%	2019	
		859 000 \$	2.15%	2020	
		881 000 \$	2.35%	2021	
		5 786 000\$	2.50%	2022	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 9 177 000 \$ de la Ville de Chambly soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Adoptée

7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 714, rue Martel visant à permettre une construction accessoire de type pergola/gloriette, de 4,2 m sur 4,2 m, sur le lot 5 182 566, emplacement rattaché au 714 rue Martel, sans qu'il n'y ait de bâtiment principal sur ce terrain, situé entre la rue Martel et le Bassin de Chambly – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 714, rue Martel visant à permettre une construction accessoire de type pergola/gloriette, de 4,2 m sur 4,2 m, sur le lot 5 182 566, emplacement rattaché au 714 rue Martel, sans qu'il n'y ait de bâtiment principal sur ce terrain, situé entre la rue Martel et le Bassin de Chambly – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure au 714, rue Martel visant à permettre une construction accessoire de type pergola/gloriette, de 4,2 m sur 4,2 m, sur le lot 5 182 566, emplacement rattaché au 714 rue Martel, sans qu'il n'y ait de bâtiment principal sur ce terrain, situé entre la rue Martel et le Bassin de Chambly – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

2017-10-355

Considérant la demande de dérogation mineure au 714, rue Martel visant à permettre une construction accessoire de type pergola/gloriette, de 4,2 m sur 4,2 m, sur le lot 5 182 566, emplacement rattaché au 714 rue Martel, sans qu'il y ait de bâtiment principal sur ce terrain, situé entre la rue Martel et le Bassin de Chambly;

Considérant les caractéristiques de ce projet de construction accessoire, à savoir :

Architecture

- Construction d'une pergola/gloriette sur le lot 5 182 566 sur le revêtement de sol en pavé existant;
- Dimension : 4,11 m (13,5 pi.) sur 4,11 m (13,5 pi.)//16,89 m² (181,83 pi.²)
- Hauteur : 2,74 m (9 pi.)
- Matériaux : colonnes en pierre et en bois recouvertes d'un parement métallique
- Toiture : plat, membrane élastomère

Implantation

- Distance de la ligne d'emprise de la rue Martel : + 3,65 m (12 pi.)
- Distance de la ligne des hautes eaux : + 9 m (29,52 pi.)
- Distance des lignes latérales : + 1 m (3,28 pi.)

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée, au 714 rue Martel, est érigée sur le lot 5 047 656;

Considérant que le lot 5 182 566, adjacent au Bassin de Chambly, est aussi la propriété du 714 rue Martel, il en est séparé par la voie publique, une situation applicable à la majorité des emplacements longeant la rue Martel;

Considérant l'article 7.6.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige qu'une construction accessoire soit située sur le même terrain que l'usage principal qu'il dessert;

Considérant que l'article 7.6.4a) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly prohibe l'installation de pergola ou de gloriette dans la marge avant;

Considérant que le plan d'urbanisme reconnaît que les points de vue et les panoramas aux abords du Bassin de Chambly constituent des éléments structurants et identitaires du paysage de Chambly;

Considérant qu'il importe de limiter toute construction accessoire au pourtour du Bassin de Chambly, le long de la rue Martel, afin de préserver les vues exceptionnelles sur le Bassin de Chambly, le Fort-Chambly et les Montérégiennes;

Considérant que ce projet de construction accessoire ne cadre pas aux objectifs locaux et régionaux d'assurer un dégagement visuel sur le Bassin de Chambly;

Considérant que le requérant ne subit aucun préjudice sérieux en regard de l'application du règlement de zonage;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure ne rencontre pas l'ensemble des conditions prescrites aux règlements 2010-1185 et 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal rejette la demande de dérogation mineure au 714, rue Martel visant à permettre une construction accessoire de type pergola/gloriette, de 4,2 m sur 4,2 m, sur le lot 5 182 566, emplacement rattaché au 714 rue Martel, sans qu'il y ait de bâtiment principal sur ce terrain, situé entre la rue Martel et le Bassin de Chambly. Le tout, selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.3 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 1363-1367 rue Zotique-Giard, visant à réduire la largeur minimale du lot 2 041 709 Ptie (6 103 509 en voie de dépôt à 18,29 mètres (60 pieds) plutôt que 20 mètres (65,6 pieds) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1363-1367 rue Zotique-Giard, visant à réduire la largeur minimale du lot 2 041 709 Ptie (6 103 509 en voie de dépôt à 18,29 mètres (60 pieds) plutôt que 20 mètres (65,6 pieds) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure au 1363-1367 rue Zotique-Giard, visant à réduire la largeur minimale du lot 2 041 709 Ptie (6 103 509 en voie de dépôt à 18,29 mètres (60 pieds) plutôt que 20 mètres (65,6 pieds) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-10-356

Considérant la demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur minimale du lot 2 041 709 Ptie (6 103 509 en voie de dépôt), aux 1363-1367 rue Zotique-Giard, à 18,29 mètres (60 pieds) plutôt que 20 mètres (65,6 pieds) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée;

Considérant que le futur lot 6 103 509 est situé dans la zone résidentielle d'habitations trifamiliales 6RB1-34 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et d'habitations trifamiliales et multifamiliales R-056 du règlement de zonage 2017-1355 en cours d'adoption;

Considérant que la grille des usages et des normes de la zone R-056 prescrit, pour une habitation trifamiliale isolée, une largeur minimale de terrain de 20 mètres (65,6 pieds);

Considérant que le projet de lotissement vise à morceler un lot transversal (adjacent à deux voies publiques : rue Briand et rue Zotique-Giard) au 1299 rue Briand, afin d'y permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée aux 1363-1367 rue Zotique-Giard;

Considérant que ce projet poursuit le développement résidentiel de cette partie de la rue Zotique-Giard, sur laquelle quatre autres habitations trifamiliales isolées ont été construites sur des terrains d'une largeur inférieure à 20 mètres au cours des dernières années;

Considérant que suite à cette opération cadastrale, le lot résiduel et l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée au 1299 rue Briand demeurent conformes aux exigences réglementaires;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1363-1367 rue Zotique-Giard, telle que présentée visant à réduire la largeur minimale du lot 2 041 709 Ptie (6 103 509 en voie de dépôt), à 18,29 mètres (60 pieds) plutôt que 20 mètres (65,6 pieds) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.5 Projet de rénovation résidentielle au 1400 avenue Bourgogne (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-10-357

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée, au 1400 avenue Bourgogne, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation soumis, à savoir :

- remplacer les planches de bois du plancher du perron et les cinq marches et contremarches de bois de l'entrée principale, par un plancher, des marches et des contremarches en fibre de verre;
- remplacer les dix petits poteaux carrés de soutien de bois, d'une hauteur d'environ 91 centimètres (36 pouces), la lisse d'assise et la main-courante de bois par des composantes similaires en aluminium;

Considérant que cette habitation, érigée en 1915, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur supérieure lui est attribuée, en raison principalement des caractéristiques liées à la typologie, à l'époque de construction du bâtiment et à la conservation des éléments architecturaux et ornementaux et leurs matériaux d'origine, notamment le traitement de l'entrée principale : pilastres, avant-toit, consoles, porte d'entrée et baies latérales, perron et ses composantes de bois;

Considérant que le matériau d'origine constitue une variable importante de la valeur patrimoniale d'un immeuble, sa conservation est privilégiée, toutefois, dans le cas où un élément présente une dégradation avancée, la pièce de remplacement devrait être constituée du même matériau;

Considérant l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui favorise l'utilisation de matériaux naturels;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation du perron de l'entrée principale et ses composantes, au 1400 avenue Bourgogne, conditionnellement à ce que le bois ou le polyuréthane soit utilisé. Les pièces de remplacement doivent être identiques à celles d'origine. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation résidentielle doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.6 Autorisation d'aménager une terrasse commerciale dans l'emprise de la voie publique au 1696-1700 de l'avenue Bourgogne pour le restaurant Tre Colori

2017-10-358

Considérant que le Service de la planification et du développement du territoire a reçu une demande du restaurant Tre Colori pour l'aménagement d'une terrasse commerciale de 22 mètres carrés;

Considérant que la terrasse commerciale empiète d'une superficie de 7m² dans l'emprise de la rue Ostiguy;

Considérant que l'article 8.14 c) du règlement de zonage 93-02 permet d'aménager une terrasse commerciale dans l'emprise d'une voie publique pourvu que le conseil municipal l'autorise;

Considérant que les autres places d'affaires utilisant l'emprise de la voie publique contribuent financièrement pour ce bénéfice au montant de 250 \$ annuellement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'entreprise Tre Colori, localisée au 1696-1700 de l'avenue Bourgogne, à utiliser une partie de la voie publique pour l'aménagement d'une terrasse commerciale pour la période estivale des années 2018 à 2021 inclusivement, moyennant le paiement d'une contribution annuelle de 250 \$.

Adoptée

8.1 Aide financière de 352 \$ au Club Optimiste Chambly (Québec) Inc. pour la tenue d'activités jeunesse qui ont eu lieu à l'École secondaire de Chambly, le 26 mars et le 26 mai 2017

2017-10-359

Considérant que le Club Optimiste Chambly (Québec) Inc. demande la gratuité des locaux pour la tenue d'activités jeunesse à l'École secondaire de Chambly, durant les mois de mars et mai 2017;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde la gratuité des locaux de l'École secondaire de Chambly d'une valeur de 352 \$ au Club Optimiste Chambly (Québec) Inc. pour la tenue de diverses activités jeunesse, le 26 mars et le 26 mai 2017.

Adoptée

8.2 Aide financière de 1 500 \$, au Club de patinage artistique de Chambly, pour la tenue de la 18e compétition régionale de patinage artistique « Défi Chambly », qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel du 20 au 22 octobre 2017

2017-10-360

Considérant que le Club de patinage artistique est responsable de l'organisation de la 18e édition de la compétition régionale de patinage artistique « Défi-Chambly » qui se tiendra du 20 au 22 octobre 2017 et demande à la Ville une aide financière au montant de 1 500 \$ pour défrayer l'achat de médailles, rubans et certificats pour les patineurs;

Considérant que pour 2017, les sommes prévues au poste budgétaire 02-721-10-975 sont de 1 000 \$;

Considérant que la valeur de la gratuité en heures de glace représente un montant de 1 250,35 \$ toutes taxes incluses;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une aide financière au montant de 1 500 \$ pour défrayer l'achat de médailles au Club de patinage artistique et que le conseil municipal accorde la gratuité des heures de glace au Centre sportif Robert-Lebel du 20 au 22 octobre 2017, pour une valeur de 1 250,35 \$ taxes incluses le tout, totalisant une aide financière de 2 750,35 \$.

Poste budgétaire : 02-721-10-975

Certificat de la trésorière : 2017-171

Adoptée

8.3 **Achat de deux billets au coût de 90 \$ pour la soirée bénéfice Vins et fromages le 21 octobre 2017, au Centre des aînés de Chambly, au profit de l'Association Québec-France**

2017-10-361

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût total de 90 \$ pour la soirée bénéfice Vins et fromages qui aura lieu le 21 octobre 2017, au Centre des aînés de Chambly, au profit de l'Association Québec-France à laquelle participeront madame la conseillère Paula Rodrigues et monsieur le conseiller Jean Roy à titre de représentants de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2017-172

Adoptée

8.4 **Autorisation d'un soutien technique d'une valeur de 564,52 \$ à la Légion royale canadienne, Arras 34 pour la réalisation d'un pique-nique qui se tiendra le 14 octobre 2017, au parc des Vétérans**

2017-10-362

Considérant que la Légion royale canadienne, Arras 34, a déposé à la Ville de Chambly une demande pour la tenue d'un pique-nique qui se tiendra le 14 octobre 2017, au parc des Vétérans;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le pique-nique de la Légion royale canadienne, Arras 34, le 14 octobre 2017, au parc des Vétérans, et accepte de soutenir et de s'associer à cet événement en fournissant les équipements et le personnel, le tout représentant une valeur de 564,52 \$.

Adoptée

8.5 **Octroi d'une aide financière de 1 500 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour la réalisation d'une soirée Gala reconnaissance, qui se tiendra le 20 avril 2018, afin de souligner le 40e anniversaire de l'organisme**

2017-10-363

Considérant que le Centre de bénévolat de la Rive-Sud a demandé une aide financière de la Ville de Chambly pour les soutenir dans la réalisation d'un Gala reconnaissance pour souligner le 40e anniversaire de l'organisme;

Considérant que la somme en lien avec cette aide financière est disponible au budget d'opération du Service loisirs et culture 2017;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 1 500 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour la réalisation d'une soirée Gala reconnaissance, qui se tiendra le 20 avril 2018, afin de souligner le 40^e anniversaire de l'organisme.

Poste budgétaire : 02-735-15-975

Certificat de la trésorière : 2017-173

Adoptée

8.6 **Utilisation des plateaux de la nouvelle école Madeleine Brousseau**

2017-10-364

Considérant que ce projet non-capitalisable est inscrit aux projets spéciaux 2017 :

- 17-LC-52 : utilisation de la nouvelle école primaire, au montant de 12 000 \$
- Financement : réserve conseil pour projets spéciaux

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise la disponibilité budgétaire pour l'utilisation des plateaux de l'école Madeleine Brousseau, au montant de 12 000 \$.

Que cette dépense soit financée par la réserve conseil pour projets spéciaux et que le montant soit transféré vers le poste budgétaire 02-721-30-511.

Poste budgétaire : 02-721-30-511

Certificat de la trésorière : 2017-174

Adoptée

8.7 **Octroi du contrat LO2017-06 pour la formation et l'entretien de la patinoire du canal, des patinoires à bandes et des aires glacées au plus bas soumissionnaire conforme, les entreprises Éric Suchet, au montant de 96 935,42 \$ taxes comprises, pour la période hivernale 2017-2018**

2017-10-365

Considérant que le Service loisirs et culture a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la formation et l'entretien de la patinoire du canal, des patinoires à bandes et des aires glacées pour la période hivernale 2017-2018;

Considérant que le contrat sera octroyé pour une durée d'une année;

Considérant que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- Les entreprises Éric Suchet inc. : 96 935,42 \$
- Groupe Entretien Letram inc. : Non soumis
- Paysagiste Rive-Sud Ltée : Non soumis

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie le contrat LO2017-06 pour la formation et l'entretien de la patinoire du canal, des patinoires à bandes et des aires glacées au plus bas soumissionnaire conforme, les entreprises Éric Suchet, au montant de 96 935,42 taxes comprises, pour la période hivernale 2017-2018.

Poste budgétaire : 02-723-30-462

Certificat de la trésorière : 2017-175

Adoptée

8.8 **Octroi d'une aide financière de 250 \$ au Centre d'écoute Montérégie pour former leurs bénévoles au projet RADAR (service de vigilance citoyenne afin de dépister les aînés à risque et les référer)**

2017-10-366

Considérant que le Centre d'écoute Montérégie travaille à briser l'isolement chez les aînés et qu'il doit former ses bénévoles au projet RADAR (service de vigilance citoyenne afin de dépister les aînés à risque et les référer);

Considérant que la somme en lien avec cette aide financière est disponible au budget d'opération du Service loisirs et culture 2017;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 250 \$ au Centre d'écoute Montérégie pour former leurs bénévoles au projet RADAR (service de vigilance citoyenne afin de dépister les aînés à risque et les référer).

Poste budgétaire : 02-735-15-975

Certificat de la trésorière : 2017-176

Adoptée

8.9 **Soutien technique d'une valeur de 1504 \$ à l'école Madeleine-Brousseau pour la tenue d'un cross-country qui se déroulera au parc Robert-Lebel le vendredi 6 octobre 2017**

2017-10-367

Considérant que l'école primaire Madeleine-Brousseau désire organiser un cross-country qui se déroulera dans le parc Robert-Lebel le vendredi 6 octobre 2017;

Considérant que l'événement accueillera entre 700 et 800 jeunes de la Commission scolaire des Patriotes;

Considérant que l'école demande un soutien technique en personnel et en matériel;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde un soutien technique d'une valeur de 1504 \$ à l'école Madeleine-Brousseau pour la tenue d'un cross-country qui se déroulera au parc Robert-Lebel le vendredi 6 octobre 2017.

Adoptée

8.10 **Aide financière de 227,65 \$ à l'association de soccer mineur de Chambly, pour la tenue d'un souper spaghetti au profit du club de soccer l'Arsenal de Chambly le 21 octobre 2017**

2017-10-368

Considérant que l'association de soccer mineur de Chambly (Québec) inc. demande la gratuité des locaux pour la tenue d'un souper spaghetti au profit du club de soccer l'Arsenal de Chambly le 21 octobre 2017 à l'École secondaire de Chambly;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde la gratuité des locaux de l'école secondaire de Chambly d'une valeur de 227,65 \$ à l'association de soccer mineur de Chambly. Pour la tenue d'un souper spaghetti au profit du club de soccer l'Arsenal de Chambly le 21 octobre 2017.

Adoptée

8.11 **Autorisation d'un soutien technique d'une valeur de 1 033,31 \$ au Club Optimiste pour la tenue d'une soirée d'Halloween qui aura lieu le 31 octobre dans le stationnement au coin des rues Salaberry et Périgny**

2017-10-369

Considérant que le Club Optimiste a déposé à la Ville de Chambly une demande pour la tenue d'une soirée d'Halloween qui aura lieu le 31 octobre dans le stationnement au coin des rues Salaberry et Périgny;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Club Optimiste, à tenir une soirée d'Halloween le 31 octobre 2017, dans le stationnement au coin des rues Sallaberry et Périgny, et accepte de soutenir et de s'associer à cet événement en fournissant les équipements et le personnel, le tout représentant une valeur de 1 033,31 \$.

Adoptée

8.12 **Prêt d'équipements d'une valeur de 796 \$ à la Coopérative MEC dans le cadre d'une course à pied, organisé en partenariat avec Parcs Canada, le dimanche 15 octobre 2017**

2017-10-370

Considérant que la Coopérative MEC a fait une demande de prêt d'équipements évaluée à 796 \$ dans le cadre d'une course à pied, organisé en partenariat avec Parcs Canada, le dimanche 15 octobre 2017;

Considérant que près de 800 participants sont attendus;

Considérant que le parcours de la course se déroule sur la bande du canal, propriété de Parcs Canada;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le prêt d'équipements d'une valeur de 796 \$ à la coopérative MEC pour l'organisation de la course à pied qui se déroulera au parc des ateliers le 15 octobre 2017.

Adoptée

8.13 **Bourse d'aide à l'excellence d'un montant de 250 \$ pour soutenir la participation de Catherine Chagnon Beaulieu aux Championnats nationaux des Clubs de soccer, qui ont eu lieu à Edmonton du 20 au 24 septembre 2017**

2017-10-371

Considérant que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Considérant que Catherine Chagnon Beaulieu a remporté la prestigieuse Coupe du Québec le 10 septembre et qu'elle a participé pour une deuxième année aux Championnats nationaux des Clubs de soccer, qui ont eu lieu à Edmonton, du 20 au 24 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie une bourse de 250 \$ pour soutenir la participation de Catherine Chagnon Beaulieu aux Championnats nationaux des Clubs de soccer, qui ont eu lieu à Edmonton, du 20 au 24 septembre 2017.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2017-181

Adoptée

8.14 **Achat de deux billets au coût de 350 \$ pour la 15^e édition du souper bénéfique qui aura lieu le 25 octobre 2017, au Fourquet Fourchette, au profit de Maison Simonne-Monet-Chartrand**

2017-10-372

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût total de 350 \$ pour la 15^e édition du souper bénéfique qui aura lieu le 25 octobre 2017, au Fourquet Fourchette, au profit de Maison Simonne-Monet-Chartrand, auquel participeront madame la conseillère Sandra Bolduc et madame la conseillère Paula Rodrigues à titre de représentants de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2017-165

Adoptée

8.15 **Aide financière de 834,15 \$ en gratuité de locaux, à l'Entraide Maternelle du Richelieu inc., qui recevra les profits des ventes faites au Bazar familial de Chambly, qui s'est tenu le 30 septembre et le 1^{er} octobre à l'École secondaire de Chambly, un événement organisé par la Table GrandiOse 0 – 5 ans**

2017-10-373

Considérant que l'Entraide Maternelle Richelieu inc., recevra les profits des ventes du Bazar familiale de Chambly et que pour aider cet organisme, une demande de gratuité de locaux a été faite via la Table GrandiOse 0 – 5 ans;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde la gratuité des locaux de l'École secondaire de Chambly d'une valeur de 834,15 \$ à l'Entraide Maternelle du Richelieu inc. pour la tenue du Bazar familial de Chambly.

Adoptée

8.16 **Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'achat et d'installation de la clôture de 340 pieds, mitoyenne avec la piste cyclable et 50 % du coût d'achat et d'installation de la clôture de 77 pieds, mitoyenne avec un terrain municipal, ce qui représente un montant ne pouvant excéder la somme de 5 104.32 \$**

2017-10-374

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier et 50 % des coûts, lorsque qu'elle est mitoyenne à une propriété publique autre qu'un parc ou un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 5 104.32 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale a signé une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 2140, boul. Industriel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'achat et d'installation de la clôture de 340 pieds, mitoyenne avec la piste cyclable et 50 % du coût d'achat et d'installation de la clôture de 77 pieds, mitoyenne avec un terrain municipal, ce qui représente un montant maximal de 5 104.32 \$ toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2017-183

Adoptée

8.17 **Acquisition d'une photographie de Sophie Lapointe, membre du Club de photographie l'Iris de Chambly, représentant la mairie et l'œuvre d'art public du carrefour giratoire, qui viendra s'ajouter à la collection municipale d'œuvres d'art, pour un montant de 250 \$, taxes en sus**

2017-10-375

Considérant que la Ville de Chambly possède une politique d'acquisition de biens culturels qui vise à mettre sur pied une collection municipale, pour ainsi constituer et promouvoir son patrimoine;

Considérant que cette politique prévoit que la Ville se réserve le droit, en certaines circonstances, de procéder à l'acquisition d'un bien culturel, dont l'exposition extérieure qui a eu lieu tout l'été sur la promenade riveraine;

Considérant que les sommes d'argent sont disponibles au budget d'opération, au poste dédié à ces acquisitions, 02-731-20-648;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'une photographie de Sophie Lapointe, membre du Club de photographie l'Iris de Chambly, représentant la mairie et l'œuvre d'art public du carrefour giratoire, qui viendra s'ajouter à la collection municipale d'œuvres d'art, pour un montant de 250 \$, taxes en sus.

Poste budgétaire : 02-731-20-648

Certificat de la trésorière : 2017-184

Adoptée

9.1 Contrat de déneigement et de déglacage, incluant la fourniture et le chargement des matériaux, pour une section du boulevard Fréchette, octroyé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au coût de 10 196,68 \$

2017-10-376

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, demande les services de la Ville de Chambly pour le déneigement, le déglacage, incluant la fourniture et le chargement des matériaux, pour une section du boulevard Fréchette au coût de 10 196,68 \$, pour l'année 2018, incluant une clause de renouvellement pour deux (2) années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte le contrat de déneigement et de déglacage, incluant la fourniture et le chargement des matériaux, pour une section du boulevard Fréchette, allant du cours d'eau Beaugard jusqu'à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne, octroyé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour l'année 2018, au coût de 10 196,68 \$, avec possibilité de renouvellement pour 2 ans, conformément au contrat numéro 850921820.

Que le conseil municipal accepte que monsieur Michel Larose, directeur général, soit autorisé à signer l'entente au nom de la Ville de Chambly.

Adoptée

9.2 Contrat de tonte de gazon, fauchage et cueillette de détritux sur la route 112, octroyé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au coût de 3 841,24 \$

2017-10-377

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, demande les services de la Ville de Chambly pour la tonte de gazon, le fauchage et la cueillette de détritux sur la route 112, au coût de 3 841,24 \$, pour l'année 2018, incluant une clause de renouvellement pour deux (2) années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte le contrat de tonte de gazon, de fauchage et de cueillette de détritiques sur la route 112, de la rivière l'Acadie jusqu'au boulevard Industriel, octroyé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour l'année 2018, au coût de 3 841,24 \$, avec possibilité de renouvellement pour 2 ans, conformément au contrat numéro 8606-18-DDD.

Que le conseil municipal accepte que monsieur Michel Larose, directeur général, soit autorisé à signer l'entente au nom de la Ville de Chambly.

Adoptée

9.3 Octroi du contrat de collecte et transport des matières organiques pour l'année 2018, avec deux (2) possibilités de renouvellement d'un (1) an chacune, à Services Ricova inc., au montant total de 297 858,72 \$ taxes incluses

2017-10-378

Considérant que la durée du contrat est d'un (1) an, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, avec deux (2) possibilités de renouvellement d'un (1) an chacune, soit pour une durée totale potentielle de trois (3) ans. Dans ce dernier cas, le contrat se terminerait potentiellement le 31 décembre 2020;

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public TP2017-28, pour le contrat de collecte et transport des matières organiques pour l'année 2018, le 24 juillet 2017, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Services Ricova inc.	297 858,72 \$ taxes incluses — conforme
RCI Environnement, division WM Québec inc.	428 283,69 \$ taxes incluses — conforme
Services Matrec inc.	515 921,57 \$ taxes incluses — conforme

Considérant que l'item A6 du bordereau de prix a été considéré aux fins d'analyse du plus bas soumissionnaire, soit le montant total de l'année ferme 2018;

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Services Ricova inc., au montant de 297 858,72 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de collecte et transport des matières organiques pour l'année 2018, avec deux (2) possibilités de renouvellement d'un (1) an chacune, à Services Ricova inc., au montant total de 297 858,72 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-452-35-446
Certificat de la trésorière : 2017-177

Adoptée

10.1 Octroi du contrat de réfection de la rue Notre-Dame au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation C.G. 2 inc., au montant de 725 000 \$ taxes incluses

2017-10-379

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2017-13 pour les travaux de réfection de la rue Notre-Dame le 24 août 2017, huit (8) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

• Location D'Angelo inc.	662 787,28 \$
taxes incluses non conforme	
• Excavation C. G. 2 inc.	725 000,00 \$
taxes incluses conforme	
• Excavation Patrice Couture inc.	770 796,01 \$
taxes incluses conforme	
• Excavation Jonda inc.	852 333,82 \$
taxes incluses conforme	
• Les Entreprises Michaudville inc.	866 155,23 \$
taxes incluses conforme	
• CBC 2010 inc.	920 000,00 \$
taxes incluses conforme	
• Excavation Civilpro inc.	927 051,90 \$
taxes incluses conforme	
• Groupe Allaire et Gince infrastructures inc..	1 010 000,00 \$
taxes incluses conforme	

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation C.G. 2 inc., au montant de 725 000,00 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Notre-Dame au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation C.G. 2 inc., au montant de 725 000,00 \$ taxes incluses conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire.

Poste budgétaire : 22-311-00-711
Certificat de la trésorière : 2017-178

Adoptée

10.2 Octroi du contrat de fourniture de sulfate ferrique pour les années 2017 et 2018 à Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée, au coût de 74 043,90 \$ taxes incluses

2017-10-380

Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation numéro ST2017-21, pour la fourniture de sulfate ferrique pour les années 2017 et 2018, le 21 septembre 2017, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée :	74 043,90 \$
taxes incluses conforme	
Kemira Water Solutions Canada inc. :	80 482,50 \$
taxes incluses conforme	

Considérant que suite à l'analyse des soumissions le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée., au montant de 74 043,90 \$ taxes incluses;

Considérant que le prix pour la fourniture de sulfate ferrique est de 161 \$/tonne, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de sulfate ferrique pour les années 2017 et 2018 à Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée., au coût de 74 043,90 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-416-00-635
Certificat de la trésorière : 2017-179

Adoptée

10.3 Octroi du contrat de fourniture d'une bande pour la patinoire extérieure au parc des Patriotes au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les installations sportives AGORA inc., au montant de 44 725,28 \$ taxes incluses

2017-10-381

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation numéro ST2017-18, pour la fourniture d'une bande pour la patinoire extérieure au parc des Patriotes, le 14 septembre 2017, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Les installations sportives AGORA inc. 44 725,28 \$ taxes incluses conforme
- PROFAB 2000 59 397,23 \$ taxes incluses conforme

Considérant que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les installations sportives AGORA inc. au montant de 44 725,28 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres pour la fourniture d'une bande pour la patinoire extérieure du parc des Patriotes au plus bas soumissionnaire conforme, Les installations sportives AGORA inc., au coût de 44 725,28 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-713-00-721
Certificat de la trésorière : 2017-180

Adoptée

10.4 Engagement de la Ville de Chambly en regard de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution (TECQ) pour les années 2014 à 2018

2017-10-382

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

10.5 Octroi du contrat des travaux de fondation pour le Pôle du savoir, d'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marieville Construction inc., au montant de 1 722 325.50 \$ taxes incluses

2017-10-383

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2017-20, pour les travaux de fondation pour le Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, le 28 septembre 2017, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Marieville Construction inc. 1 722 325.50 \$
taxes incluses conforme
- Gestion et Construction Girel inc. 2 268 111.83 \$
taxes incluses conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marieville construction inc., au montant de 1 722 325.50 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres pour les travaux de fondation pour le Pôle du savoir, d'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme, Marieville Construction inc., au coût de 1 722 325.50 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722
Certificat de la trésorière : 2017-185

Adoptée

11.1 Demande d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier

2017-10-384

Considérant qu'un programme d'aide financière est disponible pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier;

Considérant que pour l'obtenir, la Ville doit mettre en place un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors réseau routier;

Considérant que le programme octroie au volet 1, s'il est accepté, un montant de 5 000 \$ pour l'élaboration du PLIU et d'un montant minimal de 25 000 \$ pour le volet 2 qui concerne l'achat des équipements en vue de répondre à nos besoins qui seront définis dans le PLIU;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate le Service d'incendie à soumettre une demande d'aide financière afin de permettre l'élaboration du PLIU.

Adoptée

13.1 Levée de la séance

2017-10-385

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée extraordinaire du 5 octobre 2017 soit levée à 11 h 33.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière